

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DAC 92 Subvention (75.000 euros) et avenant à convention avec l'association des Concerts Padeloup (3e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de 2015 approuvée par délibération des 15,16 et 17décembre 2014 ;

Vu la délibération 2014 DAC 1591 des 15, 16 et 17décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association des Concerts Padeloup un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association des Concerts Padeloup, 1, boulevard Saint-Denis, 75003 Paris, au titre de l'année 2015 est fixée à 150.000 euros, soit un complément de 75.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2015-01837 - Simpa : 20375.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante soit 75.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO